

## Lettre d'informations FO du mardi 31 mars 2020.

Cela fait désormais deux semaines que le fonctionnement de l'Etablissement de Bidos est largement perturbée dans le cadre de la crise sanitaire liée au Coronavirus.

Depuis le début de cette phase, la commission « Santé, Sécurité et Conditions de Travail » et le Comité Social et Economique ont été largement sollicitées par la Direction pour l'étude des protocoles sanitaires adaptés aux postes de travail et par les salariés (es) pour faire valoir leurs droits durant leur période d'absence sur le site ou de présence pour une activité partielle.

Les élus (es) **Force Ouvrière** ont toujours agi avec un esprit fédérateur pour retranscrire les préoccupations du personnel. Il en est notamment ressorti un avis syndical commun sur le comportement à avoir en cette période : privilégier le confinement demandé par les instances scientifiques et médicales.

Nos points de vue sur l'appréciation de la situation actuelle se rejoignant, nous avons été approchés récemment par la CGT pour retranscrire la demande de stopper l'activité industrielle (en attente de l'arrêt de la propagation du Coronavirus) en s'appuyant sur le code du travail comme les droits d'alerte et de retrait. Nous venons de répondre défavorablement à ce souhait car le risque encouru pour les salariés qui seraient concernés et leurs représentants est réel :

- Droit d'alerte pour danger grave et imminent : Le membre du CSE déclenchant ce droit d'alerte est censé disposer des compétences techniques requises pour juger de l'exactitude du danger et doit citer nominativement les gens concernés. Si ce signalement est considéré comme un abus, une sanction est envisageable à l'encontre de ces personnes. Les protocoles sanitaires ayant été envoyés à l'Inspection du Travail, inutile de nous étaler plus longtemps sur ce point ... .
- Droit de retrait : Le maintien du salaire du salarié qui déclenche ce droit n'est pas garanti jusqu'au verdict donné par les tribunaux. Vu leur situation d'engorgement aggravée par la crise sanitaire actuelle, nous ne souhaitons pas que ce scénario arrive à un (e) salarié (e) de Bidos.

Pour **Force Ouvrière** non favorable à une reprise du travail, hors activités d'astreintes, nous prônons dans ce registre l'action suivante plus simpliste mais non moins efficace :

### **On ne se porte pas volontaire à toute demande de reprise de travail !!!**

Ce comportement responsable est accepté sur le site de Molsheim et ailleurs dans le Groupe Safran. Il le sera à Bidos également !! Ces personnes seront alors couvertes sous le régime du chômage partiel.

En conclusion, pour **Force Ouvrière**, le discours ne change pas :

- Pas de reprise du travail hors fonctions d'astreintes liées à la sécurité des équipements, des bâtiments et des clients,
- Confinement total pour tous (tes) les salariés (es) du site de Bidos,
- Distribution de l'ensemble des équipements de protections individuelles présents sur le site aux fonctions médicales et sociales actuellement dépourvues.

**Prochaine réunion du CSE** : mercredi 1<sup>er</sup> avril à 14h

Ordre du jour : point sur les mesures mises en œuvre liées aux conséquences de l'épidémie du Covid-19 et avis sur la mise en place des mesures d'hygiène et sanitaire.